Image not found or type unknown

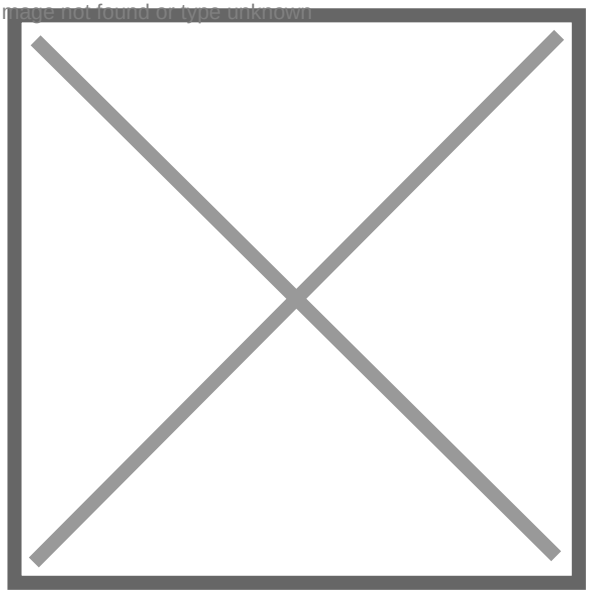

Puis-je signer un CDI avant l'obtention de mon diplôme?

Par **ambroise1985**, le **17/02/2017** à **01:20**

Bonjour,

Je suis étranger. C'est ma 1ère année en France. Je fais un master 2.Actuellement je suis en stage Alterné dans un cabinet d'audit pour 6 mois. Cette semaine 2 cabinets RH m'ont contacté et m'ont fait savoir qu'ils sont très intéressés par mon CV.

L'un d'eux me propose un poste pour début Avril 2017. Nous terminerons les cours du master 2 le 31 Mars.

Je voudrais savoir si je peux signer un CDI avant l'obtention de mon diplôme?

Si Oui à quel moment je pourrais l'administration pourrait me changer de statut sur ma demande?

Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **20/02/2017** à **12:42**

Bonjour

vous pouvez faire une demande de carte de séjour salarié ou travailleur temporaire si vous avez signé un contrat de travail (ou une promesse d'embauche) dans les 2 mois qui

précèdent la date de fin de validité de votre carte de séjour étudiant, pour un emploi en relation avec votre formation rémunéré au moins 2 220,40 € bruts mensuels (la situation de l'emploi ne vous sera alors pas opposée),

Restant à votre disposition

Par **ElvisCL**, le **03/03/2017** à **19:42**

Bonjour,

J'ai déposé l'année dernière mon dossier à la Pref (j'étais en situation irrégulière) et en février j'ai eu mon rdv à la Prefecture où on m'a donné mon récépissé de VPF car je suis Pacsé, bref j'ai mon récépissé sans autorisation de travail, la semaine d'après j'ai reçu l'avis favorable de la préfète et me disant que dans les jours prochains j'allais recevoir une convocation de l'OFFI, laquelle j'ai reçu et j'ai mon rdv fin avril. Ma question est, est-ce que je peux aller à la préf pour changer mon récépissé avec une autorisation de travail où il faut que j'attende que la Prefecture me change le récépissé. J'ai besoin d'avoir l'autorisation car il faut que je postule pour un poste avant fin de mars.

Merci beaucoup

Par **cloclodu27**, le **25/09/2018** à **09:51**

bonjour,
je suis actuellement en formation accompagnant éducatif et social, et je fini le 12 octobre. j'ai postulé a différentes structure et j'ai une proposition d'emploi mais je n'aurai mon diplome qu'en mars 2019, donc ils veulent reporter mon embauche en mars car ils disent qu'ils ne peuvent pas me prendre tant que je ne suis pas diplomée et ne peuvent pas me faire un CDD de 6 mois, en attendant...
qu'elle option j'ai?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés